

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN

11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

☎02.40.97.02.54 - 📠 02.40.97.51.55

@ : mairielepin@orange.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2023

COMPTE-RENDU

Convocation du : 20/10/2023

Le 27 octobre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Philippe DELAUNE, Sylvain DUBOIS, Angélique DENIS, Virginie BAZIN, Lolita DE GRAEVE, Claudine ROUSSEAU, Angélique COUTEAU, Matthieu HOGUET, Frédéric PELÉ.

Absent représenté : M. Sylvain MÉNARD est représenté par M. le Maire.

Absents excusés : Madame Estelle PASSELANDE, Messieurs David PASQUIER et Loïc GUISNEUF.

Secrétaire de séance : Madame Lolita DE GRAEVE.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :
Décide**

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023.**

DCM2023049 – PROJET DE COMMUNE NOUVELLE REGROUPANT LES COMMUNES D'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE ET DE SAINT SIGISMOND

Les communes d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint Sigismond ont délibéré le 25 mai dernier pour créer la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire à compter du 1^{er} janvier 2024. Les deux conseils municipaux ont fixé son siège à l'actuelle mairie d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et sollicité son rattachement à la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), la commune de Saint Sigismond étant actuellement membre de la communauté de communes des Vallées d'Anjou (Maine-et-Loire).

Pour permettre la création de la commune nouvelle à compter de cette date, plusieurs avis doivent être recueillis sur la question du rattachement de la commune nouvelle à la COMPA en application du II de l'article L. 2113-5 d code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- Ceux des conseils communautaires de la communauté de communes du Pays d'Ancenis et de la communauté de communes des Vallées d'Anjou ;
- Ceux de leurs communes membres respectives.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :
Décide**

- **De donner un avis favorable sur le rattachement de la future commune nouvelle Ingrandes-Le Fresne sur Loire à la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA).**

DCM2023050 – TARIF LOCATIONS DES SALLES ET AUTRES POUR L'ANNEE 2024

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission en charge,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :
Décide**

- **De fixer le tarif des locations des salles et autres pour l'année 2024 comme suit :**

LOCATION SALLE POLYVALENTE			
		COMMUNE	HORS COMMUNE
ANNÉE	Ménage	2024	2024
- Journée	Inclus	320,00 €	380,00 €
- Location 2 jours	Inclus	440,00 €	580,00 €
- Vin d'honneur	Inclus	200,00 €	250,00 €
- Location commerciale	Inclus	200,00 €	250,00 €
- Associations	Inclus	100,00 €	125,00 €
- Caution salle		500,00 €	500,00 €

AUTRES LOCATIONS		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
ANNÉE	2024	2024
- Salle de la Providence	60,00 €	80,00 €
- Table à l'unité/jour	2,50 €	2,50 €
- Banc à l'unité/jour	1,00 €	1,00 €
- Table + 2 bancs/jour	3,00 €	3,00 €
- Stand à l'unité aux particuliers	20,00 €	35,00 €
- Stand à l'unité aux associations	1,00 €	35,00 €

DCM2023051 – TARIF CONCESSIONS CIMETIERE POUR L'ANNEE 2024

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :

Décide

- **De fixer le tarif des concessions de cimetière pour l'année 2024 comme suit :**

ANNÉE 2024	
EMPLACEMENT CONCESSION CIMETIERE POUR 2m²	
- Concession de 30 ans	275,00 €
- Concession de 15 ans	180,00 €
EMPLACEMENT CAVE URNE CIMETIERE	
- Concession de 30 ans	440,00 €
- Concession de 15 ans	330,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
- Pose d'une plaque avec gravure pour une durée de 30 ans	100,00 €

DCM2023052 – TARIF DES CARTES DE PECHE A L'ETANG DE LA BECASSIERE POUR L'ANNEE 2024

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :

Décide

- **De fixer le tarif des cartes de pêche à l'étang de la Bécassière pour l'année 2024 comme suit :**

CARTES DE PÊCHE À PARTIR DE 10 ANS – PERSONNE DE LA COMMUNE - ANNÉE 2024	
- Année	40,00 €
- Journée	3,50 €
CARTES DE PÊCHE À PARTIR DE 10 ANS – PERSONNE HORS DE LA COMMUNE - ANNÉE 2024	
- Année	50,00 €
- Journée	5,00 €

CARTES DE PÊCHE POUR LES MOINS DE 10 ANS – PERSONNE DE LA COMMUNE - ANNÉE 2024

1 ligne gratuite hors lancer

- **De reconduire règlement établi en 2021.**

DCM2023053 – LOCATION DES TERRES COMMUNALES POUR LE DROIT DE CHASSE POUR L'ANNEE 2024

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

La commune de LE PIN loue les parcelles ci-dessous pour le droit de chasse à M. Damien FRANCHET 136, rue des Mésanges à LE PIN 44540, titulaire d'un bail :

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SUPERFICIE
LE PIN	ZA	27	1ha 69a 99ca
LE PIN	ZP	103	1ha 66a 85ca
LE PIN	ZP	125	3ha 15a 91ca

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission en charge,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :
Décide**

- **De fixer le tarif de location des terres communales pour le droit de chasse pour l'année 2024 à 3,50 €/hectare ;**
- **Soit 6ha 52a 75ca x 3,50 € = 22,85 €.**

DCM2023054 – INDEMNITE ACCORDEE AU REGISSEUR POUR LA VENTE DES CARTES DE PECHE POUR L'ANNEE 2024

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission en charge,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :
Décide**

- **De fixer à 440,00 € net l'indemnité accordée au régisseur pour la vente des cartes de pêche pour la saison 2024.**

DCM2023055 – CHOIX DU BUREAU DE CONTRÔLE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT « LA CHASNERIE »

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment « La Chasnerie », il convient de désigner un bureau de contrôle qui interviendra en liaison avec le cabinet d'architecte et sera chargé des missions de contrôle technique suivantes :

- Tranche ferme : L, LE, SE, HAND, ATT HAND
- Tranche conditionnelle : PHa, VIEL, CONSUEL.

3 bureaux de contrôle ont été sollicités.

Vu les offres commerciales reçues,

Considérant l'avis de la commission en charge,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :
Décide**

- **De retenir la proposition du bureau de contrôle QUALICONSULT SÉCURITÉ – Agence de NANTES – Espace performance – La Fleuriaye – BP 708 - 6 bis rue Volta 44481 CARQUEFOU pour la tranche ferme pour un montant de 5 980,00 € HT,**
- **De ne pas retenir la tranche conditionnelle,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au chapitre 21, compte 2131.**

DCM2023056 – CHOIX DU COORDONNATEUR SPS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT « LA CHASNERIE »

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment « La Chasnerie », il convient de désigner un coordonnateur SPS chargé en amont et durant les travaux d'assurer le suivi et le contrôle du respect des règles de santé et sécurité des intervenants.

3 bureaux de contrôle ont été sollicités.

Vu les offres commerciales reçues,

Considérant l'avis de la commission en charge,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :
Décide**

- **De retenir la proposition de l'organisme QUALICONSULT SÉCURITÉ – Agence de NANTES – Espace performance – La Fleuriaye – BP 708 - 6 bis rue Volta 44481 CARQUEFOU pour assurer la mission de coordonnateur SPS pour un montant de 4 950,00 € HT,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au chapitre 21, compte 2131.**

DCM2023057 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE LOIRE-ATLANTIQUE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER – ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n°2011-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le comité de Loire-Atlantique de la Ligue contre le cancer a pour buts la recherche scientifique et médicale, l'accompagnement des malades et de leurs proches, l'information des publics, la prévention et la promotion des dépistages,

Considérant la volonté de la commune de LE PIN d'accompagner le comité de Loire-Atlantique de la ligue contre le cancer pour l'année 2023,

Considérant l'avis de la commission en charge,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :
Décide**

- **D'attribuer au comité de Loire-Atlantique de la Ligue contre le cancer une subvention exceptionnelle pour un montant de 500,00 €,**
- **Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 65, compte 65748.**

DCM2023058 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : PARCELLE CADASTRÉE SECTION E N°771

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2018,
Vu la délibération n° DCM2018/059 en date du 26 octobre 2026 instituant le droit de préemption urbain,

Informé que la parcelle cadastrée section E n°771 située 43, rue du Calvaire 44540 LE PIN appartenant aux Consorts BOUVET fait l'objet d'un projet d'aliénation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :

Décide

- **De ne pas exercer son droit de préemption urbain.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 7 décembre 2023 à **20h00**.